Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 69 DU 26 MARS 2018

TABLE DES MATIERES

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°FOR-N1-2018-03-23-A-00022798
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
En date du 23 mars 2018

Extrait individuel de la décision N°FOR-N1-2018-03-23-A-0022798
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
En date du 23 mars 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un moniteur éducateur
En date du 22 mars 2018

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2018-03-23-A-00022798
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

INSTITUT NICOLAS BARRE
A l'attention du représentant légal
145 Avenue Marc Sangnier
LEP ST LOUIS
59280 ARMENTIERES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 22/03/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de INSTITUT NICOLAS BARRE, sis LEP ST LOUIS 145 Avenue Marc Sangnier 59280 ARMENTIERES ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-059-2023-03-23-20180624099** est délivrée à INSTITUT NICOLAS BARRE, sis LEP ST LOUIS, 59280 ARMENTIERES, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590068559.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 23/03/2018 au 23/03/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 23/03/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2018-03-23-A-00022798
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

SOCIETE INSTALLATION ASSISTANCE ET PREVENTION EN SECURITE
A l'attention du représentant légal
159 RUE CLEMENCEAU
59139 WATTIGNIES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 19/02/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de SOCIETE INSTALLATION ASSISTANCE ET PREVENTION EN SECURITE, sis 159 RUE CLEMENCEAU 59139 WATTIGNIES ;-

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-059-2023-03-23-20180629857** est délivrée à SOCIETE INSTALLATION ASSISTANCE ET PREVENTION EN SECURITE, sis 159 RUE CLEMENCEAU, 59139 WATTIGNIES, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32590931559.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 23/03/2018 au 23/03/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 23/03/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

EPSM DES FLANDRES
Etablissement Public
de Santé Mentale des Flandres

AVIS DE CONCOURS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN MONITEUR EDUCATEUR

Conformément aux dispositions du décret n°2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière et à celles du décret n°2016-637 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

L'établissement Public de Santé Mentale des Flandres organise :

- un concours sur titre pour le recrutement d'un moniteur éducateur

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

Les **dossiers de candidature** comprenant :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Les titres de formation, certifications et équivalences ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

Doivent être adressés **en 4 exemplaires** à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
EPSM DES FLANDRES – 790 Route de Locre – BP 90139 – 59270 BAILLEUL

le **28 Avril 2018 au plus tard** (le cachet de La Poste faisant foi).

Bailleul, le 22 Mars 2018

E.P.S.M. des FLANDRES DIRECTRICE 59270 BAILLEUL

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER